

SEANCE du 26 avril 2011

L'An deux mil onze et le vingt six avril, à 21heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 19 avril 2011, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mme Suzanne DENIAUD

Pouvoirs donnés à :

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean-Pierre LARDIERE

M. Paul BERNAUDEAU a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 est approuvé.

N° 01/04/2011

COMPTE RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations des 20 mars et 30 juin 2008 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, ainsi que celle du 27 mars 2009 réajustant cette délégation suivant l'alinéa 4 modifié par la Loi n°2009.179 du 17 février 2009 – article 10,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :

Aménagement de 2 arrêts de bus Grande Rue Signé le 10 janvier 2011	125 180.16 € H.T.
Et Avenant n°1 Signé le 2 mars 2011	18 758.70 € H.T.
Viabilisation Lotissement Cœur de Village Avenant n°3 sur Lot 1 : VRD Signé le 16 décembre 2010	8 277.35 € H.T.
Avenant n°1 sur Lot 4 : Clôture maçonnerie Signé le 17 mars 2011	15 493.50 € H.T.
Aménagement Rue et Parking Velin	104 351.00 € H.T.

Signé le 25 mars 2011

Terminaison restauration extérieur Eglise

Lot n°1 : Maçonnerie

Tranche Ferme : 119 410.00 € H.T.

Tranche Conditionnelle : 82 408.60 € H.T.

Lot n°2 : Couverture

Tranche Ferme : Néant

Tranche Conditionnelle : 3.687.00 € H.T.

Lot n°3 : Menuiserie

Tranche Ferme : 4 844.00 € H.T.

Tranche Conditionnelle : 16 905.00 € H.T.

Lot n°4 : Vitraux

Tranche Ferme : 1 810.80 € H.T.

Tranche Conditionnelle : 3 390.700 € H.T.

Signés le 1^{er} avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 02/04/2011

OPTION T.V.A. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CŒUR de VILLAGE »

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 23 janvier 2008, créé deux budgets annexes au Budget Principal de la Commune, permettant ainsi la gestion financière des deux projets de lotissements communaux.

Il rappelle de plus, que l'Assemblée a décidé, par délibération du 14 avril 2008, de ne pas retenir l'option pour l'imposition volontaire à la T.V.A. sur le Budget Annexe Lotissement « Cœur de Village », suivant les termes de l'article 257 - 7°-1-a du Code Général des Impôts, qui indique que les opérations de cessions de terrains pour construction d'immeuble à usage d'habitation effectuées par des personnes physiques ne sont pas assujetties à la T.V.A., mais soumises aux droits d'enregistrement, suivant l'alinéa 3, alors que l'alinéa 4 ouvre aux collectivités locales la possibilité de choisir l'option volontaire à la T.V.A., avec exonération des droits d'enregistrement.

Il informe qu'à ce jour l'article 16 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a transposé en droit national les règles communautaires modifiées en 2006 en matière de TVA immobilière et donné naissance à des mesures transitoires pour les opérateurs de transactions en cours.

Il précise que cela implique, pour les derniers lots du Lotissement Cœur de Village restant à vendre, d'être redevables de la TVA sur la marge dégagée par l'ensemble de l'opération et pour le Budget Annexe 2011 d'être soumis à l'imposition à la TVA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de l'article 16 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 et ACCEPTE de se mettre en conformité avec ses nouvelles dispositions concernant la gestion T.V.A des ventes de terrains à réaliser sur le Budget Annexe Lotissement « Cœur de Village » 2011.

N° 03/04/2011

BUDGET PRIMITIF 2011 : REPRISE ANTICIPÉE des RESULTATS 2010

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1^{er} août 1996, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2011, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion.

Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2010 est conforme aux Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal certifiés les 9 et 14 février 2011.

Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2010 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2010 au Budget Primitif 2011, avant approbation
 des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

✓	COMMUNE	
	Déficit d'Investissement	589 396.52 €
	Excédent de Fonctionnement	162 479.93 €
	à affecter au compte 1068	
	<i>Restes à Réaliser :</i>	
	Dépenses	379 739.77 €
	Recettes	846 519.54 €
✓	C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement	4 390.17 €
	A affecter au résultat reporté R 002	
✓	LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE	
	Excédent de Fonctionnement	2 488 347.20 €
	A affecter au résultat reporté R 002	
	Déficit d'Investissement	1 009 058.34 €
	A affecter au résultat reporté D 001	
✓	ASSAINISSEMENT	
	Déficit d'Investissement	1 087.88 €
	Excédent d'Exploitation	127 250.12 €
	Dont à affecter au compte 1068	1 087.88 €
	Et au résultat reporté R 002	126 162.24 €
	<i>Restes à Réaliser :</i>	
	Dépenses	Néant
	Recettes	

N°04/04/2011

VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2011

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2011 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 5 422 287.00 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 5 107 643.00 €, CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 314 644 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 314 644 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2011 à :

✓	Taxe d'habitation	9.98 %
✓	Foncier bâti	9.40 %
✓	Foncier non bâti	62.79 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N° 05/04/2011

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2011

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2010 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2011, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2011 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE
 - Section de Fonctionnement 2 461 149.00 €
 - Section d'Investissement 2 961 138.00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.6 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).

Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2011, tels que :

- C.C.A.S. d'un montant de 10 450.00 €
- LOTISSEMENT « CŒUR de VILLAGE »
 - Fonctionnement Dépenses 2 873 058.34 €
 - Fonctionnement Recettes 3 074 241.09 €
 - Section d'Investissement 1 266 058.34 €
- ASSAINISSEMENT d'un montant de :
 - Section d'Exploitation 225 500.00 €
 - Section d'Investissement 201 571.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif Principal 2011 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, sans appliquer la méthode des amortissements, avec une section d'Investissement votée par Opération. ADOPTE les Budgets Primitifs Annexes 2011 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

N° 06/04/2011

SUBVENTION pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL 2011

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2011, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.

Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 € au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.

PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclaration de travaux

- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués.

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2011.

N° 07/04/2011

SUBVENTION 2011 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2011, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.

Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers et la qualité de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 €

au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2011.

N° 08/04/2011

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES MODIFICATIONS HORAIRES

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Considérant les nécessités de service,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- La modulation d'un poste d'Agent d'Entretien à Temps non Complet, créé le 29 mars 2002, modifié le 5 décembre 2003 et le 3 décembre 2004, de 28h à 33h hebdomadaires, soit 33/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2011.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°09/04/2011

VACATIONS FUNERAIRES

Vu le décret n° 2010.917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.14, L 2213.15, R 2213.48 et R 2213.50,

Considérant les décisions de l'Assemblée fixant le tarif des vacations funéraires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE que soit fixé par arrêté municipal le tarif des vacations funéraires dues à l'agent en charge de la surveillance des opérations funéraires, à 25 € la vacation en application du décret ci-dessus visé.

DIT que ces crédits seront imputés en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°10/04/2011

CONVENTION de SUBVENTION MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une possibilité d'adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il précise que la Commune, par souci de développement de l'action sociale et de couverture des risques sociaux, peut subventionner la Mutuelle par une participation versée par douzième sur les cotisations individuelles des agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 30% sur les cotisations individuelles des agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale,

ACCEPTE la Convention telle que proposée et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°11/04/2011

CONVENTION TRIPARTITE ESSONNE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un dispositif de Téléassistance mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes, auquel la Commune adhère depuis plusieurs années, par le biais d'une Convention avec le Département et la Société G.T.S. fournisseur du matériel.

Il informe que cette convention doit être renouvelée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 avec reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2014.

Il précise que le choix est laissé à la Commune de prendre en charge tout ou partie des frais mensuels de location, d'entretien ou de dépose des matériels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention telle que proposée et la prise en charge financière des frais de location des transmetteurs,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal,
AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

N° 12/04/2011

CONSTITUTION de SERVITUDES PROPRIETE RUE de la BEAUVOISIERE

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé, par délibération du 3 juin 2010, l'acquisition du « Lot C », d'une contenance de 156 m² - cadastré A 792 - issu de la division d'une propriété de la rue de la Beauvoisière.

La signature ayant été réalisée le 14 septembre 2010, il présente le plan de division de la propriété d'origine indiquant les nouveaux lots et les servitudes qui y sont rattachées.

Il précise que ces servitudes consistent essentiellement en surplombs de gouttières et servitude de vue entre la parcelle communale et la nouvelle copropriété voisine cadastrée A 793 et qu'elles doivent être concrétisées par acte notarié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution des servitudes telle que définies ci-dessus entre les parcelles A 792 et A 793, sises rue de la Beauvoisière

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte.

N°13/04/2011

CONVENTION de SURVEILLANCE et d'INTERVENTION FONCIERE SAFER

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la nouvelle Convention de Surveillance et d'Intervention Foncière de la SAFER d'Ile de France sur le territoire de la Commune d'AVRAINVILLE, applicable en 2011.

Il précise que ce document annule et remplace les accords définis dans la version signée en 2007, permettant d'intégrer le nouveau dispositif de surveillance « Vigifoncier » - portail cartographique avec accès internet, et les nouveaux tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la nouvelle Convention de Surveillance et d'Intervention Foncière de la SAFER d'Ile de France telle que proposée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N°14/04/2011

CONVENTION de CO-PRODUCTION SIMPLE du SPECTACLE CONTE'FERENCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de co-production simple entre la Commune et la Compagnie du Théâtre du Pain, définissant les modalités d'organisation du spectacle Conte'férence.

Il informe que cette convention accompagnée d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle permet l'organisation en 2011 de conte'férences en milieu scolaire et définit les modalités de paiement du coût global de 800 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités financières de la Convention de co-production simple du spectacle Conte'férence telle que proposée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal,
AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

N°15/04/2011

CONVENTION RELATIVE au PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Développement Culturel propose en deuxième action la participation de la Commune aux actions culturelles de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il présente donc une convention entre Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint Germain les Arpajon et la Communauté DE Communes de l'Arpajonnais relative au projet Musiques Actuelles : « Mach 6, 6 fois la vitesse du son » avec un budget prévisionnel de 25 600 € pour la saison culturelle 2010-2011.

Il précise que chaque Commune doit ainsi organiser une action prenant la forme d'un concert ou d'un atelier, choix retenu pour Avrainville pour un coût de 3 000 € TTC, auquel s'ajoute une participation de 200 € aux frais de communication, la gestion de l'ensemble des actions étant portée par la Commune d'Arpajon qui répartit les participations communales, diminuées de la subvention allouée par le Conseil Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention relative au projet Musiques Actuelles « Mach 6, 6 fois la vitesse du son » telle que proposée,

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et tout document s'y afférant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal,

N°16/04/2011

ACQUISITION de MATERIEL en SECTION d'INVESTISSEMENT

Suite à la toute prochaine implantation du nouvel abribus et à la demande de l'Ecole, Monsieur le Maire propose l'acquisition de mobilier urbain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de (H.T.) :

- Corbeille Amandine 215.00 €
- 2 Banquettes Cléa 380.00 € (unitaire)
- Bac à sable bâché 450.00 €
- Panneau d'information 2 200.00 €

qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2011.

N°17/04/2011

AVENANT N° 4 sur LOT 1 MARCHE de VIABILISATION du LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de modifications à apporter au Lot n°1 du Marché de Viabilisation du Lotissement Cœur de Village « Terrassement VRD », suite à la nécessité de pose de bordures grès, mise en place de potelets et purge de chaussée.

Il présente donc l'Avenant n°4 au Lot n°1 pour une majoration de 18 631.80 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'Avenant n° 4 au Lot n°1 du Marché de Viabilisation du Lotissement

Cœur de Village tels que proposé et pour lequel les crédits seront ouverts en Section d'Investissement du Budget Communal 2011

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

N°18/04/2011

DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2011

ENFOUISSEMENT des RESEAUX et AMENAGEMENT de TROTTOIR RUES des PIFFRETS, des BEDEAUX et de la CROIX BOISSEE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un dossier d'Enfouissement des réseaux et aménagement de trottoir Rues des Piffrets, des Bedeaux et de la Croix Boissée estimé à : 636 525.50€ H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avant-projet d'Enfouissement des réseaux et aménagement de trottoir

Rues des Piffrets, des Bedeaux et de la Croix Boissée, ainsi que le plan de financement et l'échéancier des travaux tels qu'annexés

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux de 30% dans le cadre de la Dotation d'EquipeMENT des Territoires Ruraux 2011

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal Exercice 2012

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°19/04/2011

SUBVENTION d'ETAT RENOVATION et AMENAGEMENT du LAVOIR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Rénovation et d'Aménagement du Lavoir pour un montant estimatif de : 96 661.00€ HT.

Il rappelle que ce dossier, actuellement financé par la Région Ile de France au titre de l'Aménagement et du Développement rural et par les fonds libres de la Commune, pourrait recevoir une subvention complémentaire dans le cadre des crédits « Travaux Divers d'Intérêt Local 2011 »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le projet de Rénovation et Aménagement du Lavoir consistant tel que présenté

DEMANDE l'octroi d'une subvention d'Etat la plus large possible au titre des crédits pour Travaux Divers d'Intérêt Local 2011.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à engager les travaux dès l'obtention des subventions

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal

N° 20/04/2011

OBJET de la DELIBERATION : GARANTIE sur EMPRUNT « PLUS » avec PREFINANCEME Révisable Livret A LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par la S.A. H.L.M. Pierres & Lumières et tendant à solliciter la garantie, par la Commune, des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'analyse financière de la Commune et concluant à un avis favorable sur cette garantie.

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'AVRAINVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 039 137 € (un million trente neuf mille cent trente sept euros) souscrit par la S.A. d'H.L.M. Pierres & Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction neuve de 10 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la rue de la Mare à AVRAINVILLE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction :	914 483.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité de échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant du prêt foncier :	124 654.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité de échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt « PLUS », soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Pierres & Lumières dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Commune s'engage à se substituer à la S.A. d'HLM Pierres & Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 21/04/2011

OBJET de la DELIBERATION : GARANTIE sur EMPRUNT « PLAI » avec PREFINANCEMENT Révisable Livret A LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par la S.A. H.L.M. Pierres & Lumières et tendant à solliciter la garantie, par la Commune, des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'analyse financière de la Commune et concluant à un avis favorable sur cette garantie.

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'AVRAINVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 132 692 € (cent trente deux mille six cent quatre-vingt douze euros) souscrit par la S.A. d'H.L.M. Pierres & Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve de 3 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la rue de la Mare à AVRAINVILLE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction :	102 480.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité de échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant du prêt foncier :	30 211.00 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité de échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt « PLAI », soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Pierres & Lumières, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Commune s'engage à se substituer à la S.A. d'HLM Pierres & Lumières pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 22/04/2011

DENOMINATION VOIRIE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 8 décembre 2009, l'Assemblée à dénommer les voies internes du Lotissement Coeur de Village.

Il informe qu'une ruelle desservant l'arrière du bâtiment des Logements Sociaux doit aussi recevoir un nom et recueille les propositions de l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de dénommer : SENTE des FAUVETTES la ruelle débouchant au Nord-Est du Lotissement Coeur de Village sur la Rue de la Mare

N°23/04/2011

NOMINATION des DELEGUES au SIVOA

Suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval prononcée par arrêté préfectoral n° 2010/PREF/DRCL - 482 du 19 octobre 2010,

Vu le changement des statuts du SIVOA intéressant les Communes de moins de 3 500 ha,

Après concertation et à l'unanimité de ses membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de DESIGNER les délégués au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
comme suit :

Titulaire : Paul BERNAUDEAU

Suppléant : Christian CHARPENTIER

N° 24/04/2011

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS – APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES TERMES DE L'ARTICLE 1

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° CC. 5/2011 en date du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 1. La nouvelle rédaction tient compte de la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais. L'article 1 est donc désormais rédigé comme suit :

Article 1 : Il est créé une communauté de communes entre les communes de :

Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Lardy, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon

Cette communauté de communes prend le nom de communauté de communes de l'Arpajonnais.

Le siège de la communauté de communes est fixé au 18 Rue de Saint-Arnoult à Ollainville
La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ;

VU la délibération n° CC. 5/2011 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 27 janvier 2011 relative à l'actualisation de l'article 1 des statuts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais relatif à la représentation des communes, rédigé comme suit :

Article 1 : Il est créé une communauté de communes entre les communes de :

Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Lardy, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon

Cette communauté de communes prend le nom de communauté de communes de l'Arpajonnais.

Le siège de la communauté de communes est fixé au 18 Rue de Saint-Arnoult à Ollainville

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 25/04/2011

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE ».

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° CC. 6/2011 en date du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la modification partielle de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais concernant la nouvelle rédaction de la compétence « Petite Enfance ».

Cette compétence modifiée est ainsi rédigée :

Petite Enfance

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit:

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- le service Halte-Garderie d' Arpajon
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon
- le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons

- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon
- le service Halte-Garderie de Breuillet
- le service Crèche Familiale de Breuillet
- le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;

Vu la délibération n° CC. 6/2011 du Conseil Communautaire de l'Arpajonnais en date du 27 janvier 2011 relative à la modification de l'article 2 des statuts en ce qui concerne la compétence « Petite Enfance »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « II- Autres compétences », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Petite Enfance

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit:

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- le service Halte-Garderie d' Arpajon
- le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon
- le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons
- le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon
- le service Halte-Garderie de Breuillet
- le service Crèche Familiale de Breuillet
- le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 26/04/2011

COMPLEMENT PARTICIPATION COMMUNALE sur ACTIVITE DESSIN

Monsieur le Maire rappelle que des cours de Dessin sont proposés cette année directement aux familles par une habitante d'Avrainville.

Il rappelle qu'a été allouée une participation financière aux familles avrainvilloises dont les enfants participent à cette activité Dessin et propose que celle-ci soit élargie aux adultes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONFIRME l'allocation d'une participation annuelle de 20€ par enfant d'Avrainville et
DECIDE d'allouer une participation annuelle de 40 € par adulte d'Avrainville sur présentation du justificatif de frais engagés dans le cadre de l'activité Dessin organisée dans le village
DIT que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6558 du Budget Communal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 10.50 à 10.65%

L'ordre du jour comprenant 26 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>BACQ Jean-Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>COELHO Muriel</i>		<i>BERNAUDEAU Paul</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>CHARPENTIER Christian</i>	
<i>DESSAUGE Nicole</i>		<i>DELANOE Gérard</i>	
<i>LEGOUT Marie-Josée</i>		<i>LARDIERE Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
<i>REMOND Anne -Charlotte</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>ROBIN Josette</i>		<i>VILLEMIN Michel</i>	